

Conseil Municipal de Fréteval - Séance du 28 juillet 2021

Nombre de Membres
En Exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pour : 13
Dont 1 procuration

L'an deux mille vingt-et-un, le 28 juillet le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Fréteval sous la présidence de Monsieur PILLEFER Bernard, maire de Fréteval.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bernard PILLEFER, Pascal TRASSARD, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Éric EXPERTON, Carole BARRAULT, Céline RICHARD, Angèle AUBÉ.

ÉTAIT ABSENTE et A DONNÉ PROCURATION :

Madame Évelyne GANDON a donné procuration à Monsieur Pascal TRASSARD

ABSENTS :

Madame Évelyne BLIN
Monsieur Philippe LERICHE

Monsieur Pascal TRASSARD a été désigné comme secrétaire de séance

Délibération n° D-Cne/2021-61

Objet : Projet d'arrêté sur la Loi sur l'Eau – Construction de la nouvelle station d'épuration

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'arrêté sur la Loi sur l'Eau relatif à la construction de la nouvelle station d'épuration sur la commune de Fréteval.

Après avoir pris connaissance du contenu du projet d'arrêté, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Délibération n° D-Cne/2021-62

Objet : Station d'épuration - Attribution du marché

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation d'entreprises engagée pour les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prestation était divisée en lots :

Lot n° 1 : Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de type boues activées de 1300EH

Lot n° 2 : Réhabilitation des réseaux de collecte et création des réseaux de transfert

Lot n° 3 : Contrôles extérieurs préalables à la réception des réseaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de retenir :

Lot n° 1 : Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de type boues activées de 1300EH

Société OTV / VAL DU CHER BTP pour un montant total de 1 294 340 € HT soit :

- 1 260 000,00 € HT pour la construction d'une nouvelle station d'épuration,

- 34 340,00 € HT pour la prestation supplémentaire (variante) pour la mise en œuvre des équipements nécessaires à l'hygiénisation des boues par injection de lait de chaux dans le silo de stockage des boues avant épandage.

Lot n° 2 : Réhabilitation des réseaux de collecte et création des réseaux de transfert :

Entreprise DEHE pour un montant de 351 447,50 € HT

Lot n° 3 : Contrôles extérieurs préalables à la réception des réseaux :

Entreprise S3C pour un montant de 4 331,00 € HT.

et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces se rattachant à ce marché.

Délibération n° D-Cne/2021-63

Objet : Station d'épuration – Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation d'entreprises engagée pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) lors des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise **BATEC QHSE** pour un montant de 3 325,00 € HT afin d'assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs lors des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration.

et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces se rattachant à ce marché.

Délibération n° D-Cne/2021-64

Objet : Station d'épuration : Contrôleur technique de la construction

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation d'entreprises engagée pour la mission de contrôleur technique de la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise **BUREAU VERITAS** pour un montant de 5 530,00 € HT afin d'assurer la mission de contrôleur technique de la construction d'une nouvelle station d'épuration.

et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces se rattachant à ce marché.

Délibération n° D-Cne/2021-65

Objet : Actualisation du contrat d'assurance VILLASSUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de contrat d'assurance actualisé suite à la mise à jour des données de la Commune.

De ce fait, la cotisation annuelle pour 2021 est ramenée à 11 202,04 € HT soit 12 136,73 € TTC avec effet au 1^{er} juillet 2021. La cotisation sera actualisée annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

Délibération n° D-Cne/2021-66

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher a organisé, pour le compte des collectivités, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour les agents CNRACL et /ou IRCANTEC avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Fréteval les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire

Courtier : SIACI SAINT HONORE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2022)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Risques garantis : Tous risques (décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire).

Conditions : **Taux : 5,60 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non-titulaires :**

Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : **Taux : 1,35 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoutent :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le supplément familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités (IFSE et CIA), ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais,
- Les charges patronales.

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion de Loir-et-Cher viendront en supplément des taux d'assurance ci-dessus (le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée).

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à résilier (si besoin) le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

Délibération n° D-Cne/2021-67

Objet : Travaux de voirie : VC n° 113 (accès camping les 2 étangs)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la VC n° 113 (accès camping les 2 étangs) à Fréteval nécessite des travaux de renforcement de la couche de roulement.

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 8 995,68 € HT soit 10 794,82 € TTC de l'entreprise PIGEON TP Centre - Ile de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** le devis présenté par l'entreprise PIGEON TP Centre – Ile de France pour un montant de 8 995,68 € HT soit 10 794,82 € TTC
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ces travaux.

Délibération n° D-Cne/2021-68

Objet : Redevance d'occupation du domaine public 2021 par GRDF

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier de GRDF concernant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP Gaz) pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander le montant maximal des redevances 2021 soit : 320 €.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Délibération n° D-Cne/2021-69

Objet : Restaurant scolaire : cellule de refroidissement et robot mixeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire l'acquisition d'une cellule de refroidissement et d'un robot mixeur pour le restaurant scolaire de Fréteval.

Monsieur le Maire présente le Plan de Relance « soutien à certaines cantines scolaires ». L'Etat a lancé un appel à projets visant à soutenir les cantines scolaires afin de développer une alimentation saine, durable et locale. Cette aide, dont le taux de subvention peut aller jusqu'à 100 % de la dépense éligible, permettra notamment de financer l'achat d'équipement et de matériel nécessaires à la cuisine et à la transformation de produits frais.

Seules les communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale sont éligibles. La Commune de Fréteval est donc concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance « soutien à certaines cantines scolaires », pour une dépense globale s'élevant à 3 929,00 € HT soit 4 714,80 € TTC comprenant l'acquisition de :
 - cellule de refroidissement pour 3 027,00 € HT soit 3 632,40 € TTC,
 - mixeur 350w Dynamic + accessoires pour 902,00 € HT soit 1 082,40 € TTC,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant au dossier.

Délibération n° D-Cne/2021-70

Objet : Assainissement : régularisation des amortissements

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de rattraper les amortissements résultants d'un plan par délibération de 2015 en 5 ans qui n'a pas été suivi d'effet pour un montant de 1 903,65 €. Cette somme doit être amortie en une seule fois en 2021 et non en 5 fois.

Considérant que le Trésorier doit être autorisé par délibération pour effectuer cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** la reprise des écritures d'amortissement telles que présentées ci-dessus,
- **autorise** le Trésorier à effectuer le rattrapage des amortissements non pratiqués pour un montant de 1 522,92 €, par une opération d'ordre budgétaire au : 28156-040 pour 1 522,92 € et au 6811-042 pour 1 522,92 €,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Délibération n° D-Cne/2021-71

Objet : Poste de refoulement : Rue du Plessis

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la canalisation acier, les barres de guidage en inox de la pompe et leurs supports du poste de renouvellement se situant rue du Plessis doivent être remplacés.

Monsieur le Maire présente l'offre reçue relative à la prestation ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre présentée par la Société SUEZ pour un montant de 3 045,00 € HT soit 3 654,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Délibération n° D-Cne/2021-72

Objet : Réserves incendies : pose de deux compteurs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poser un compteur d'eau au niveau des réserves incendies.

Monsieur le Maire présente l'offre reçue comprenant la fourniture et la pose de coffrets incongelables ainsi que la pose de deux compteurs d'eau de diam. 15 mm.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre présentée par la Société SUEZ pour un montant HT de 1 669,74 € soit 2 003,69 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Délibération n° D-Cne/2021-73

Objet : Participation financière de la Commune de Fréteval au SIVOS de Morée

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de préciser les modalités de versements de la participation financière de la commune au SIVOS de Morée-Brévainville-Fréteval.

La participation financière au SIVOS est versée chaque année sous la forme de deux acomptes trimestriels et d'un solde au vu des titres émis par le SIVOS.

Les modalités de calcul des acomptes et du solde à verser sont les suivantes :

- un premier acompte de 40 000 € est versé au SIVOS (titre du SIVOS émis au cours du 1^{er} trimestre),
- un second acompte de 40 000 € est versé au SIVOS (titre du SIVOS émis au cours du 2^{ème} trimestre),
- un solde est versé au SIVOS en fonction des besoins de financement du SIVOS et en tenant compte des 2 acomptes de l'année (titre du SIVOS émis au cours du 3^{ème} trimestre).

Ces dépenses seront imputées à l'article budgétaire 65548.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modalités de versement d'acomptes et de solde au SIVOS de Morée-Brévainville-Fréteval tel qu'exposé ci-dessus.

Délibération n° D-Cne/2021-74

Objet : Etude de faisabilité pour l'aménagement d'une salle Rased et de Bureaux – Ecole primaire - rue de la Gare à Fréteval

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° D-Cne/2020-76 relative à l'étude de faisabilité pour le réaménagement de l'école maternelle rue du Mail à Fréteval dont le montant s'élevait à 1 500,00 € HT.

Ce projet étant reporté ultérieurement, l'étude a été affectée sur le projet d'aménagement d'une salle Rased et de Bureaux – à l'école primaire - rue de la Gare à Fréteval. Le montant reste identique au projet initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se référant au dossier.

Le Conseil Municipal inscrit cette dépense en section d'investissement à l'article 2031-17.

Délibération n° D-Cne/2021-75

Objet : Empoisonnement – Etang de Saint Lubin à Fréteval

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la pisciculture Vasseur pour l'empoisonnement de l'Etang de Saint Lubin à Fréteval qui s'élève à 1 988,00 € HT soit 2 097,34 € TTC de la pisciculture Vasseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis d'empoisonnement pour un montant de 1 988,00 HT soit 2 097,34 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document.

Délibération n° D-Cne/2021-76

Objet : Décisions modificatives n° 1 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures comptables sur le budget assainissement de l'exercice 2021 pour la régularisation des amortissements.

Délibération n° D-Cne/2021-77

Objet : Décisions modificatives n° 2 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures comptables sur le budget assainissement de l'exercice 2021 pour les travaux sur le Poste de refoulement – rue du Plessis.

Délibération n° D-Cne/2021-78

Objet : Décisions modificatives n° 2 – Budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures comptables sur le budget communal de l'exercice 2021 pour l'acquisition et pose de deux compteurs d'eau des Réserves Incendies.

A Fréteval, le 30 juillet 2021
Le Maire,
Bernard PILLETIER

